



Les vacances apprenantes ont pour objectifs d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels.

L'opération vacances apprenantes repose sur plusieurs dispositifs allant de l'école ouverte à des séjours en colonies de vacances, dans le respect des consignes sanitaires. Les points communs ? Le renforcement des apprentissages, la culture, le sport et le développement

durable.

## STAGE DE REUSSITE

### Des stages de réussite pour consolider les savoirs fondamentaux

Ces stages répondent à plusieurs objectifs :

- Consolider les acquis fondamentaux, tout particulièrement en français et mathématiques
- Comblent d'éventuelles lacunes préjudiciables à la poursuite de la scolarité
- Travailler en petit effectif afin de créer un environnement de travail sécurisant et mobiliser pleinement les élèves accueillis

Ils sont accessibles aux élèves de l'école au lycée, sur la base du volontariat et pour une durée totale de 15 heures (3 heures par jour pendant 5 jours).

Ces stages ont vocation à se déployer dans toutes les écoles élémentaires et établissements secondaires publics et privés sous contrat, particulièrement dans les territoires les plus en difficulté.

Les effectifs réduits au sein de chaque module de stage favorisent l'installation d'un cadre de travail stimulant et sécurisant et la mobilisation de chaque élève.

## ÉCOLE OUVERTE

### Objectifs

Cette opération vise à l'amélioration des relations entre les jeunes et les adultes et à l'instauration ou la consolidation, dans l'établissement, d'un climat de confiance.

Elle contribue :

- au renforcement des apprentissages fondamentaux
- à la transmission des valeurs de la République
- à la continuité des apprentissages du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- à la prévention des difficultés des élèves dans leurs apprentissages, notamment pour les élèves de cycle 3

Elle est l'occasion d'une ouverture sur l'extérieur qui modifie le regard porté par les jeunes sur leur établissement et constitue **un moyen efficace d'engagement des élèves dans la vie de l'établissement et de prévention des incivilités et de l'absentéisme.**

Le dispositif École ouverte est proposé aux **élèves qui s'inscrivent sur la base du volontariat**. Il revient toutefois aux directeurs d'école, en lien avec les IEN, et aux chefs d'établissement d'**identifier les élèves qui pourraient tirer bénéfice du dispositif** et de les **encourager à s'inscrire**. Ils engageront également les discussions nécessaires avec les familles.

## **Programme d'activités**

**Le dispositif École ouverte permet d'accueillir dans les écoles ou les établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence pour leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large.**

Il répond à cinq enjeux :

- **Proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves**, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui ;
- **Proposer l'après-midi des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature**, en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de biodiversité ;
- **Offrir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux** ;
- **Intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école**, les partenaires jeunesse et sport, les centres de loisirs, mini-séjours et colonies de vacances pour **donner une ambition collective à cette période** ;
- **Renforcer le lien avec les familles**, qui a pu être affecté pendant la crise. Pour les familles inquiètes du niveau scolaire de leur enfant après cette période, École ouverte doit aussi être l'occasion de les rassurer et de les accompagner dans le suivi du projet scolaire de leur enfant.

**ÉCOLE OUVERTE BUISSONNIERE : DES SEJOURS EN ZONE RURALE DU CP A LA TERMINALE**

**Afin de sensibiliser les élèves au développement durable, des séjours en zones rurales sont organisés.** Les élèves peuvent aller dans des Écoles ouvertes à la campagne ou en zone

littorale, à la découverte de la nature et du patrimoine local, ou de partir en mini-camps sous tente avec son École ouverte.

Ces séjours sont aussi l'occasion pour les élèves d'être confrontés à des conditions de vie particulières, les amenant à des prises de responsabilité favorables à une plus grande autonomie.

## MON PATRIMOINE A VELO

Mon patrimoine à vélo est, à l'été 2021, une nouvelle opération qui consiste à **organiser, dans le cadre d'un dispositif Ecole ouverte, des excursions à vélo afin d'aller à la rencontre de son patrimoine culturel ou naturel, matériel ou immatériel**. Ce projet, qui associe l'éducation physique et sportive, l'éducation artistique et culturelle et l'éducation au développement durable, se décline localement avec le soutien des clubs sportifs, mais également du secteur touristique et culturel et des collectivités territoriales. Les excursions à vélo peuvent être proposées **sur la durée d'une journée ou sur un séjour plus long d'une à deux semaines**, en fonction de l'âge des élèves concernés.

## L'ÉTÉ DU PRO : L'ECOLE OUVERTE POUR LES LYCEES PROFESSIONNELS

"L'Été du pro", s'adresse aux lycéens professionnels qui souhaitent découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'une réorientation ou d'une découverte des métiers.

Il cible notamment les élèves :

- inscrits dans un cycle de formation professionnelle en 2020/2021 ;
- n'ayant pas obtenu leur diplôme professionnel à la session de juin 2021 et qui doivent se présenter à la session de septembre 2021 ;
- en fin de parcours en voie professionnelle, dans une perspective de préparation d'une insertion professionnelle, d'une poursuite d'études ou d'un contrat d'apprentissage ;
- souhaitant découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'une réorientation ou d'une découverte des métiers

Les élèves intéressés seront accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation initiale.

Les campus des métiers et des qualifications participent à cette opération et proposent le cas échéant leur capacité d'hébergement (internat, résidence...).

Les activités sur plateaux techniques se feront toujours sous l'encadrement professeurs d'enseignement professionnel de l'établissement d'accueil et par petits groupes.

## COLOS APPRENANTES

Labellisés par l'État, ces séjours ouverts à toutes les familles associent **renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable**.

Les "Colos apprenantes" sont **proposées par les organisateurs de colonies de vacances** : association d'éducation populaire, collectivité territoriale, structures privées, comité d'entreprise. Elles bénéficient d'un label délivré par l'État et proposent des formules associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Elles offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine.

**Une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour** (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) est proposée aux collectivités co-partenaires du dispositif à hauteur de 20% du financement. Cette aide peut atteindre 100% lorsque les séjours sont organisés directement par des associations. Ces séjours labellisés sont également ouverts à toutes les familles, qui peuvent bénéficier des aides de droits communs (bons CAF, aides de la collectivité, chèque-vacances).

### **Pour les familles : comment inscrire mon enfant ?**

Le dispositif colos permet deux modalités d'inscription aux séjours :

- Soit via les collectivités partenaires, avec une prise en charge financière spécifique pour les publics prioritaires (décrocheurs, zones politiques de la ville ou rurales, familles mono parentales...) Dans ce cas, l'inscription est réalisée par la collectivité. Il faut, si l'on pense relever de ce dispositif, prendre l'attache du service jeunesse de sa commune.
- Soit directement par les familles :
  1. Je sélectionne la Colo apprenante de mon choix à l'aide de la géolocalisation et/ou de la thématique que je préfère
  2. J'inscris mon enfant à la Colo apprenante de mon choix en cliquant sur le lien de contacts indiqué pour chaque séjour
  3. Pour plus d'information sur les aides auxquelles je peux avoir droit, je consulte la [foire aux questions des familles](#)



**Service d'inscription avec la plateforme de la Jeunesse au Plein Air (JPA)**

**Comment faire pour inscrire votre enfant en "Colos apprenantes" ?**

Vous devez d'abord vous renseigner auprès de votre mairie.

- Celle-ci peut procéder à l'inscription de votre enfant : **les démarches sont alors à effectuer auprès de celle-ci.**
- Celle-ci ne peut pas vous répondre ou n'est pas partenaire du dispositif : vous avez la possibilité de vérifier votre éligibilité auprès de la JPA, c'est-à-dire de vérifier si la "colo apprenante" dans laquelle je souhaite inscrire mon enfant sera subventionnée ou non par l'État.

**Quelles sont les étapes ?**

1. Vous faites la demande sur [le site de la JPA](#).
2. Vous préparez votre avis d'imposition, et la copie de la notification de décision de la CDA (commission des droits de l'autonomie) si votre enfant est en situation de handicap. Ces documents seront demandés comme pièces justificatives.
3. Vous recevez une réponse de la JPA dans les plus brefs délais.

**Que se passe-t-il ensuite ?**

- **Vous êtes éligible** : la Jeunesse au Plein Air vous délivre une attestation que vous fournissez à l'organisateur au moment de votre inscription sur un séjour labellisé "Colos apprenantes" Le paiement du séjour sera alors pris en charge par la Jeunesse au Plein Air dans un second temps.
- **Vous n'êtes pas éligible** : vous pouvez inscrire votre enfant librement dans une "colo apprenante" et procéder au paiement directement auprès de l'organisateur. L'État ne prendra alors pas en charge le coût du séjour pour votre enfant.

**Pour les collectivités : comment inscrire les enfants de ma commune ?**

1. Je prends contact avec la préfecture de mon département
2. Je signe une convention avec l'État qui présente nos obligations réciproques
3. Je prends ensuite directement contact avec les organisateurs proposant des séjours labellisés "Colos apprenantes" en ligne sur ce site
4. Pour plus d'informations sur le dispositif, je consulte la [foire aux questions des collectivités](#)